

- Le MAPAQ évalue ensuite l'admissibilité de l'exploitation agricole quant au crédit. Pour ce faire, il utilise notamment des données extraites de la dernière déclaration de revenus de l'exploitation agricole qu'il a reçues du ministère du Revenu. Il calcule le montant du crédit auquel l'exploitation a droit et ajuste, au besoin, le montant déjà accordé. **Les ajustements, à la hausse ou à la baisse, seront appliqués au crédit de l'année suivante, à l'égard du compte de taxes du propriétaire.**
- Après l'évaluation de l'admissibilité de l'exploitation agricole et le calcul des ajustements aux crédits, le propriétaire recevra du MAPAQ un sommaire de paiement indiquant, pour chaque unité d'évaluation en location, le montant des crédits et des ajustements qui s'y appliquent.
- **L'exploitant agricole recevra, à l'automne, un état de situation détaillé portant sur l'admissibilité de son exploitation quant au crédit, ainsi que la liste des unités d'évaluation auxquelles une demande de crédit s'appliquera l'année suivante.**

### En cas de location en cours d'année

Il sera toujours possible de faire une demande de paiement de taxes en cours d'année à la suite d'une location. Il est important de noter que **la date de référence pour le calcul du paiement est la date d'inscription de l'unité d'évaluation à la fiche d'enregistrement de l'exploitation agricole.**

La personne responsable de l'exploitation agricole devra envoyer au MAPAQ la **demande de paiement conjointe**, de même que les documents requis, tels les comptes de taxes originaux. Après analyse, un chèque équivalant au crédit sera envoyé au propriétaire pour l'unité d'évaluation visée par cette demande.

Pour les années suivantes, les unités d'évaluation faisant partie d'une exploitation agricole admissible seront intégrées au programme de crédit de taxes appliqué directement au compte de taxes municipales.

## En résumé

À compter de 2007, une terre agricole louée peut faire l'objet d'un crédit de taxes foncières appliqué directement au compte de taxes du propriétaire.

### À ce propos, certaines règles s'appliquent

- La terre louée doit être enregistrée au dossier de l'exploitant agricole avant le **30 novembre 2006** et faire l'objet d'un bail venant à échéance après le 31 décembre 2007.
- Pour le paiement des taxes de 2007, la personne responsable de l'exploitation agricole et le propriétaire doivent remplir une **demande de paiement conjointe** et la transmettre avant le **30 novembre 2006**. Cette demande reste valable pour les années subséquentes, selon la durée de l'entente de location.
- Il est possible de se procurer une **demande de paiement conjointe** type au centre de services du MAPAQ ou sur le site Internet, à l'adresse [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca). La demande doit être retournée avec le formulaire 2006-2007 de l'exploitant agricole. Si le formulaire de l'exploitant agricole a déjà été envoyé, il faut faire parvenir seulement la **demande de paiement conjointe**.
- Dorénavant, tous les ajustements qui entraîneraient des crédits ou des réclamations additionnels seront effectués à l'égard du propriétaire.

## Vous avez des questions? Nous pouvons vous aider.

Veuillez noter que toute demande d'information sur le fonctionnement et l'application du programme de crédit de taxes foncières agricoles devra être adressée au MAPAQ. Vous pouvez communiquer avec nous sans frais en composant le **1 866 822-2140**, entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30.

Vous pouvez également consulter notre site Internet à l'adresse [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca), section *Souvent demandé*, onglet *Taxes foncières agricoles*.

#### Mise en garde

Le présent document contient des renseignements généraux sur le nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles. Il ne constitue pas une interprétation juridique de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), ni de ses règlements, ni de quelque autre loi. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les dispositions législatives pertinentes.

## Nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles en vigueur dès 2007



# FONCIÈREMENT PLUS SIMPLE!

Vous êtes propriétaire d'une terre en zone agricole et vous la louez à un exploitant?  
Voici des informations importantes pour vous.

# FONCIÈREMENT PLUS SIMPLE!

La révision du Programme de remboursement de taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles vise à simplifier les démarches des agriculteurs.

Comment? En remplaçant le remboursement aux agriculteurs par un crédit appliqué directement à leur compte de taxes municipales et en réduisant le nombre de documents à envoyer au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) grâce à un processus d'échange électronique de données.

## À compter de l'année 2007

La mise en place de ce nouveau programme introduit un changement important **tant pour les propriétaires de terres louées que pour les exploitants agricoles**. Dorénavant c'est le propriétaire de la terre louée qui bénéficiera du crédit de taxe. C'est dire que :

- Le propriétaire des unités d'évaluation verra le crédit de taxes foncières agricoles appliqué directement à son compte de taxes qu'il recevra de sa municipalité;
- Le locataire des unités d'évaluation ne recevra plus le paiement applicable à ces unités, comme c'était le cas dans l'ancien programme. Toutefois, l'enregistrement de ces unités et la démonstration de l'admissibilité au crédit demeurent sous sa responsabilité.

## Modalités du programme relatives aux terres louées :

Afin que les unités d'évaluation en location soient inscrites au système de crédits en 2007, certaines conditions doivent être remplies.

Le **propriétaire** doit s'engager :

- À recevoir tout crédit ou paiement applicable au compte de taxes municipales des unités d'évaluation visées;
- À recevoir tout ajustement, tout crédit ou toute réclamation sur le montant du crédit de l'année courante et appliqué au compte de taxes de l'année suivante;
- À retourner au MAPAQ, le cas échéant, les sommes versées en trop sur réception d'un avis du Ministère à ce sujet.

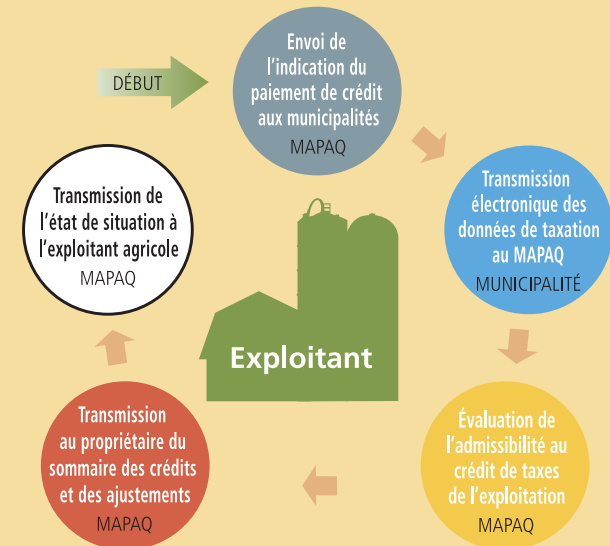
Le **locataire** doit :

- Inscrire l'unité d'évaluation exploitée à la fiche d'enregistrement de son exploitation agricole, avec un bail venant à échéance après le 31 décembre 2007;
- Remplir et retourner au MAPAQ sa demande de remboursement pour 2006-2007, avant le **30 novembre 2006**;
- Démontrer que son exploitation agricole est admissible à un remboursement pour 2006, et ce, avant le **30 novembre 2006**.

Le **propriétaire** et le **locataire** doivent :

- Remplir, signer et retourner au MAPAQ **une demande de paiement conjointe** pour les unités d'évaluation faisant l'objet d'une location, et ce, avant le **30 novembre 2006**. Afin de faciliter cette démarche, le MAPAQ a transmis au locataire une **demande de paiement conjointe** préremplie pour les unités d'évaluation qui concernent un même propriétaire.

## ÉTAPES DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES



## Le fonctionnement du programme de crédit de taxes foncières agricoles

- Le crédit applicable à l'unité d'évaluation est transmis à la municipalité à la suite d'une estimation effectuée par le MAPAQ. Elle est établie en fonction du montant payé à l'exploitant agricole l'année précédente pour les taxes municipales et scolaires et les compensations. Le montant du crédit apparaît clairement sur le compte de taxes relatif à l'unité d'évaluation. Le solde des taxes agricoles et, le cas échéant, les taxes non agricoles applicables à l'unité d'évaluation apparaissent au bas du compte de taxes doivent être payés.

DÉTAIL DES TAXES						
TYPE	RELEVÉ	OBJETS DE LA TAXE	BASE IMPÔTÉE	TAXE	COÛT	MONTANT
Taxe foncière générale	V-422					
Taxe agricole	V-422	Valeur agricole	674 800 \$	0,0000	100	1 727,00 \$
Crédit terres louées	V-422	Exploitation agricole	1	50	100	50,00 \$
MAPAQ		Crédit agricole	1	400	100	400,00 \$
						1 177,00 \$
Taxe foncière générale	V-422					
Taxe de base		Valeur non agricole	88 900 \$	0,0115	40	376,70 \$
Taxe foncière		Valeur non agricole	88 900 \$	0,0115	40	376,70 \$
Crédit terres louées	V-422	Crédit de location	1	75	100	75,00 \$
Crédit MAPAQ		Crédit de location	1	125	100	125,00 \$
Développement résidentiel	V-422	Crédit de logement	1	100	100	100,00 \$

- Après l'émission du compte de taxes, la municipalité transmet au MAPAQ, par voie électronique, les informations relatives à l'évaluation et à la taxation, ainsi que le montant du crédit appliqué à l'unité d'évaluation. Sur réception du montant des crédits appliqués par la municipalité, le MAPAQ en effectue le paiement, qu'il adresse à cette dernière. Si un compte supplémentaire est émis par la municipalité en cours d'année pour l'unité d'évaluation, il fait également l'objet d'un crédit.